Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/6150

19.11.2026

APPEL À PROPOSITIONS 2027 - EAC/A12/2026

Corps européen de solidarité

(C/2026/6150)

1. Introduction et objectifs

Le présent appel à propositions est fondé sur le règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» ([1]), ainsi que sur le programme de travail pour 2027 du corps européen de solidarité [C(2026) 6032]. Le programme «Corps européen de solidarité» couvre la période 2021 à 2027. Les objectifs généraux et spécifiques du programme «Corps européen de solidarité» sont énumérés à l'article 3 du règlement.

2. Actions

Le présent appel à propositions porte sur les actions suivantes du programme «Corps européen de solidarité»:

— projets de volontariat;

— équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires;

— projets de solidarité;

— label de qualité pour le volontariat

— label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire

— volontariat au titre du corps volontaire européen d'aide humanitaire.

3. Éligibilité

Toute entité publique ou privée, à but lucratif ou non lucratif, au niveau local, régional, national ou international, peut demander à bénéficier d'un financement au titre du programme «Corps européen de solidarité». Par ailleurs, les groupes de jeunes inscrits sur le portail du corps européen de solidarité peuvent demander à bénéficier d'un financement pour des projets de solidarité.

Les pays suivants ([2]) peuvent participer pleinement à toutes les actions du corps européen de solidarité:

— les 27 États membres de l'Union européenne, y compris les pays et territoires d'outre-mer;

— les pays tiers associés au programme:

  — les pays de l'AELE/EEE: l'Islande et le Liechtenstein,

  — les pays candidats à l'adhésion à l'UE ([3]): la République de Turquie et la République de Macédoine du Nord.

En outre, certaines actions sont ouvertes à la participation d'entités légalement constituées dans des pays tiers non associés au programme lorsque cela est dans l'intérêt de l'Union au sens de l'article 14, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/888 établissant le programme «Corps européen de solidarité».

Veuillez consulter la version 2027 du guide du corps européen de solidarité pour de plus amples informations sur les modalités de participation.

([1]) Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) n° 375/2014 (JO L 202 du 8.6.2021, p. 32).
([2]) Les entités légalement constituées dans ces pays et les personnes y résidant légalement.
([3]) Sous réserve de la signature des accords d'association bilatéraux.

4. **Budget et durée des projets**

Le budget total alloué au présent appel à propositions est estimé à 145 400 000 EUR.

Le budget total alloué à l'appel à propositions ainsi que sa répartition sont indiqués dans le programme de travail annuel 2027 pour la mise en œuvre du programme «Corps européen de solidarité» adopté le 8 septembre 2026 et peuvent être modifiés. Les candidats potentiels sont invités à consulter régulièrement les programmes de travail annuels du programme «Corps européen de solidarité» et leurs modifications, publiés à l'adresse suivante:

https://europa.eu/youth/solidarity/organisations/reference-documents-resources.

Le montant des subventions octroyées et la durée des projets sont précisés dans le guide du corps européen de solidarité publié à l'adresse suivante:

https://europa.eu/youth/solidarity/organisations/reference-documents-resources.

5. **Délai de présentation des candidatures**

Tous les délais de présentation des candidatures mentionnés ci-dessous expirent à **12h00 (midi), heure de Bruxelles.**

Projets de volontariat;	18 février 2027
	(phase facultative) 5 octobre 2027
Projets de solidarité;	18 février 2027
	(phase facultative) 5 mai 2027
	5 octobre 2027
Label de qualité pour le volontariat — **Appel à candidatures pour l'accréditation de nouveaux candidats** — **Appel à candidatures pour le renouvellement de l'accréditation des titulaires existants d'un label de qualité**	30 septembre 2027

Le label de qualité pour le volontariat attribué dans le cadre de l'appel à candidatures pour l'accréditation de nouveaux candidats sera valable pour la durée restante de la période de programmation 2021-2027 et pour toute la période 2028-2034, sous réserve du respect constant des conditions d'accréditation.

Les candidats retenus dans le cadre de l'appel pour le renouvellement de l'accréditation verront la validité de leurs accréditations prolongée pour l'ensemble de la période de programmation, jusqu'au 31 décembre 2034, sous réserve du respect continu des conditions d'accréditation.

Tous les délais de présentation des candidatures mentionnés ci-dessous expirent à **17h00, heure de Bruxelles.**

Équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires;	4 mars 2027
Volontariat au titre du Corps volontaire européen d'aide humanitaire	22 avril 2027
Label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire ([4])	21 septembre 2027 ([5])

([4]) Le règlement établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034 et abrogeant les règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888 proposé par la Commission européenne le 16 juillet 2025 (ci-après le «règlement Erasmus+ 2028-2034») n'a pas encore été adopté par les législateurs de l'Union européenne. Le présent appel à candidatures pour l'obtention d'une accréditation est donc publié sur la base du règlement (UE) 2021/817 et du programme de travail annuel 2027 pour la mise en œuvre du programme «Corps européen de solidarité». Il devrait faciliter la demande des bénéficiaires potentiels dans le cadre des futurs appels à financement publiés au titre du règlement pour la période 2028-2034. La Commission se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent appel à candidatures pour l'obtention d'une accréditation dans le domaine de l'aide humanitaire et/ou de lancer d'autres appels dont le contenu est différent.

([5]) Applicable aux projets relevant de l'appel 2028. En ce qui concerne les projets relevant de l'appel 2027, la candidature doit avoir été présentée au plus tard le 22 septembre 2026.

Le label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire délivré en 2027 sera valable pour la durée complète de la période de programmation (2028-2034).

Veuillez consulter la version 2027 du guide du corps européen de solidarité pour de plus amples informations sur la présentation des candidatures.

6. **Informations détaillées**

Les conditions détaillées du présent appel à propositions, y compris les priorités, figurent dans la version 2027 du guide du corps européen de solidarité à l'adresse suivante: https://europa.eu/youth/solidarity/organisations/calls-for-proposals.

La version 2027 du guide du corps européen de solidarité fait partie intégrante du présent appel à propositions, et les conditions de participation et de financement qui y sont exposées s'appliquent intégralement à cet appel.